

Infractions au droit des sociétés - Tableau (06/2014) - Fiches par infraction

Infractions générales

INFRACTIONS	REFERENCES TEXTUELLES	SANCTIONS	fiche
Corruption et trafic d'influence	Arts 433-1 Code pénal et 432-11 Code pénal	10 ans d'emprisonnement et 1 000 000 € (aggravations possibles)	n°21
Faux et usage de faux	Art 441-1 Code pénal	3 ans emprisonnement et 45 000€ d'amende	n°22
Abus de confiance	Art 314-1 Code pénal	3 ans d'emprisonnement et 375 000€ d'amende (aggravations possibles)	n°23
Escroquerie	Art 313-1 Code pénal	5 ans d'emprisonnement et 375 000€ d'amende (aggravations possibles)	n°24
Recel	Art 321-1 Code pénal	5 ans d'emprisonnement et 375 000€ d'amende (aggravations possibles)	n°25
Blanchiment	Art 324-1 Code pénal	5 ans d'emprisonnement et 375 000€ d'amende (aggravations possibles)	n°26
Banqueroute	Art L.654-2 et L.654-3 C.com	5 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende (aggravations possibles)	n°27
CONTRÔLE DES COMPTES :			
Défaut de désignation d'un commissaire aux comptes	Art L.820-4 1° C.com	2 ans d'emprisonnement et 30 000€ d'amende	n°28
Défaut de convocation du commissaire aux comptes à l'assemblée	Art L.820-4 1° C.com	2 ans d'emprisonnement et 30 000€ d'amende	n°29
Obstacle aux fonctions du commissaire aux comptes	Art L. 820-4 2° C.com	5 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende	n°30
La complicité en droit pénal des affaires	Art 121-7 Code pénal	°°°	n°31
La responsabilité pénale de la personne morale	Art 121-2 al 1 Code pénal	°°°	n°32

Infractions au droit des sociétés - Tableau (06/2014) - Fiches par infraction

Sociétés commerciales 1/2

INFRACTIONS	TYPE DE SOCIETE	REFERENCES TEXTUELLES	SANCTIONS	fiche
INFRACTIONS COMMUNES AUX DIVERSES FORMES DE SOCIETES COMMERCIALES :				
A/ Infractions relatives aux filiales, participations et sociétés contrôlées				
Défaut de mention dans le rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes des informations de l'état des participations (prise de participation ou de contrôle)	sociétés commerciales	Art L.247-1 I 1° et III (CAC) C.com	2 ans d'emprisonnement et 9 000€ d'amende.	...
Défaut dans le rapport de gestion de rendre compte de l'activité et des résultats de l'ensemble de la société, des filiales et sociétés contrôlées par branche d'activité	sociétés commerciales	Art L.247-1 I 2° C.com	2 ans d'emprisonnement et 9 000€ d'amende.	...
Défaut d'annexer au bilan le tableau des filiales et participations	sociétés commerciales	Art L.247-1 I 3° C.com	2 ans d'emprisonnement et 9 000€ d'amende.	...
Non établissement et non communication aux actionnaires/associés dans les délais légaux des comptes consolidés	sociétés commerciales	Art L.247-1 II C.com	Amende de 9 000€	...
Abstention intentionnelle de communiquer des informations concernant des prises de participations réalisées au cours d'un exercice par la société	sociétés commerciales	Art L.247-2 I C.com	Amende de 18 000€	...
Omission de procéder dans le rapport de gestion aux informations prévues par l'article L.233-13 C.com (identité des personnes détenant des participations significatives, modifications intervenues, nom des sociétés contrôlées et la part de capital détenue)	sociétés commerciales	Art L.247-2 III C.com	Amende de 18 000€	...
Contrevenir aux dispositions des articles L. 233-29 à L. 233-31 C.com relatives aux participations réciproques (autocontrôle)	sociétés commerciales	Art L.247-3 C.com	Amende de 18 000€	...
B/ Infractions relatives à la publicité				

Non dépôt au greffe des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés, du rapport de gestion du groupe, des rapports des CAC, de la proposition et résolution ou décision d'affectation du résultat, et du rapport de gestion (uniquement pour les sociétés par actions cotées)	sociétés commerciales	Art R. 247-3 C.com	Contravention de 5ème classe	...
C/ Infractions relatives à la liquidation				
Non dépôt sur un compte ouvert dans un établissement de crédit au nom de la société en liquidation, dans le délai de quinze jours à compter de la décision de répartition, les sommes affectées aux répartitions entre les associés et les créanciers	sociétés commerciales	Art L.247-7 C.com	150 000€ d'amende	n°18
Non dépôt à la Caisse des dépôts et consignations, dans le délai d'un an à compter de la clôture de la liquidation, les sommes attribuées à des créanciers ou à des associés et non réclamées par eux	sociétés commerciales	Art L.247-8 1° C.com	5 ans d'emprisonnement et 9 000€ d'amende	n°19
Délit d'abus de biens ou du crédit de la société en liquidation	sociétés commerciales	Art L.247-8 2° C.com	5 ans d'emprisonnement et 9 000€ d'amende	n°20
Cession de tout ou partie de l'actif de la société en liquidation contrairement aux dispositions des articles L. 237-6 et L. 237-7 du code de commerce	sociétés commerciales			

NB : Le dirigeant de fait encourt les mêmes peines que le dirigeant de droit en application des articles L. 241-9 (pour les SARL) et L. 246-2 (pour les SA et les SCA) du code de commerce .

Infractions au droit des sociétés - Tableau (06/2014) - Fiches par infraction

Sociétés par actions 1/2

INFRACTIONS	TYPE DE SOCIETE	REFERENCES TEXTUELLES	SANCTIONS	fiche
INFRACTIONS COMMUNES AUX DIVERSES FORMES DE SOCIETES PAR ACTIONS :				
Direction, gestion et administration de fait d'une société	sociétés par actions	Art L.246-2 C.com	Soumis aux mêmes peines que les dirigeants de droit pour les délits prévus aux articles L.242-1 à L.242-29, L. 243-1 et L.244-5 C.com. Le seul fait d'être "dirigeant de fait" n'est pas constitutif d'une infraction. (Bull CNCC n°128 p 594)	n°38
Non dépôt au greffe des comptes annuels, du rapport de gestion (uniquement pour les sociétés par actions cotées) et, le cas échéant, des comptes consolidés, du rapport de gestion du groupe, des rapports des CAC, de la proposition et résolution d'affectation du résultat	sociétés par actions	Art L.232-23 C.com ; R.247-3 C.com (sanction)	Contravention de 5 ème classe	°°°
INFRACTIONS RELATIVES AUX VALEURS MOBILIERES EMISES PAR LES SOCIETES PAR ACTIONS :				
A/ Infractions relatives aux actions				
Détention par les dirigeants d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote de la société qu'ils dirigent	sociétés par actions	Art L.245-4 C.com	150 000€ d'amende	°°°
B/ Infractions relatives aux obligations				
Emission d'obligations qui dans une même émission ne confèrent pas les mêmes droits de créance pour une même valeur nominale	sociétés par actions	Art L.245-9 C.com	Amende de 9 000€	n°17

Infractions au droit des sociétés - Tableau (06/2014) - Fiches par infraction

Sociétés par actions 2/2

Entrave à la participation d'un obligataire à une assemblée générale d'obligataires	sociétés par actions	Art L.245-11 1° C.com	2 ans d'emprisonnement et 9 000€ d'amende.	...
Convention de vote lors d'une assemblée générale d'obligataires <i>(se faire accorder, garantir ou promettre des avantages particuliers pour voter dans un certain sens ou pour ne pas participer au vote, ainsi que le fait d'accorder, garantir ou promettre ces avantages particuliers)</i>	sociétés par actions	Art L.245-11 2° C.com	2 ans d'emprisonnement et 9 000€ d'amende.	n°13
Représentation des obligataires ou de la masse des obligataires par les dirigeants, les CAC et employés de la société débitrice ou de la société garante ainsi que pour leurs ascendants, descendants et conjoints	sociétés par actions	Art L.245-12 1° C.com	Amende de 6 000€	...
Participations des dirigeants de sociétés détenant au moins 10% du capital social de la société débitrice à l'assemblée générale des obligataires à raison des obligations détenues par la société qu'ils représentent	sociétés par actions	Art L.245-12 2° C.com	Amende de 6 000€	...
Non constatation par écrit des décisions prises par l'assemblée générale des obligataires	sociétés par actions	Art L.245-13 C.com	Amende de 4 500€	n°33
Accroissement des peines d'amende et d'emprisonnement lorsque les infractions sanctionnées aux articles L. 245-9, L. 245-12, L. 245-13 du Code de commerce ont été commises avec l'intention frauduleuse de priver les obligataires d'une part des droits attachés à leur titre de créance	sociétés par actions	Art L.245-15 C.com	5 ans d'emprisonnement et 18 000€ d'amende.	n°33

ATTEINTES A LA TRANSPARENCE DES MARCHES (sociétés cotées)	TYPE DE SOCIETE	REFERENCES TEXTUELLES	SANCTIONS
Opérations d'initiés (fait, de disposer d'informations privilégiées et de réaliser, de tenter de réaliser ou de permettre de réaliser, soit directement, soit par personne interposée, une ou plusieurs opérations avant que le public ait connaissance de ces informations, ou de communiquer à un tiers ces informations)	Sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé	Art. L. 465-1 CMF	2 ans d'emprisonnement et amende de 1 500 000€ (le montant peut être porté jusqu'au décuple du montant du profit éventuellement réalisé, sans que l'amende puisse être inférieure à ce même profit)
Diffusion d'informations fausses ou trompeuses - Fait de répandre ou de tenter de répandre dans le public par des voies et moyens quelconques des informations fausses ou trompeuses sur les perspectives ou la situation d'un émetteur ou de ses titres - Fait de transmettre des données ou des informations fausses ou trompeuses utilisées pour calculer un indice défini au dernier alinéa du présent article ou de nature à fausser le cours d'un instrument ou d'un actif auquel serait lié cet indice	Sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé	- Art. L. 465-2 CMF - Art. L. 465-2-1 al. 1 CMF	2 ans d'emprisonnement et amende de 1 500 000€ (le montant peut être porté jusqu'au décuple du montant du profit éventuellement réalisé, sans que l'amende puisse être inférieure à ce même profit)
Manipulation de cours - Fait, d'exercer ou de tenter d'exercer, directement ou par personne interposée, une manœuvre ayant pour objet d'entraver le fonctionnement régulier d'un marché réglementé ou d'un système multilatéral de négociation en induisant autrui en erreur - Fait d'adopter un comportement aboutissant à la manipulation du calcul d'un indice	Sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé	- Art. L. 465-2 CMF - Art. L. 465-2-1 al. 2 CMF	2 ans d'emprisonnement et amende de 1 500 000€ (le montant peut être porté jusqu'au décuple du montant du profit éventuellement réalisé, sans que l'amende puisse être inférieure à ce même profit)

INFRACTIONS	TYPE DE SOCIETE	REFERENCES TEXTUELLES	SANCTIONS	fiche
CONSTITUTION DES SOCIETES ANONYMES :				
Emission ou négociation d'actions ou de coupures d'actions avant la libération de la moitié des actions de numéraire ou avant la libération intégrale des actions d'apport	SA	Art L.242-1 C.com	150 000€ d'amende (doublement de l'amende lorsque les actions ou les coupures d'actions ont fait l'objet d'une offre au public)	n°9
Surévaluation frauduleuse d'un apport en nature	SA	Art L.242-2 4° C.com	5 ans d'emprisonnement et 9 000€ d'amende	n°2
Négociation d'actions de numéraire non libérées de la moitié	SA	Art L.242-3 C.com	150 000€ d'amende	n°10
INFRACTIONS RELATIVES A LA DIRECTION ET ADMINISTRATION DES SA :				
Distribution de dividendes fictifs	SA	Art L.242-6 1° C.com	5 ans d'emprisonnement et 375 000€ d'amende	n°3
Présentation ou publication de comptes annuels ne donnant pas une image fidèle	SA	Art L.242-6 2° C.com	5 ans d'emprisonnement et 375 000€ d'amende	n°4
Abus de biens ou de crédit sociaux au sein d'une même société ou d'un groupe de sociétés	SA	Art L.242-6 3° C.com	5 ans d'emprisonnement et 375 000€ d'amende (aggravations possibles)	n°5 et 6
Abus des pouvoirs ou des voix	SA	Art L.242-6 4° C.com	5 ans d'emprisonnement et 375 000€ d'amende	
Non établissement de l'inventaire, des comptes annuels et du rapport de gestion	SA	Art L.242-8 C.com	Amende de 9 000€	...
INFRACTIONS RELATIVES AUX ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES DE SA:				
Entrave à la participation d'un actionnaire à une assemblée	SA	Art L.242-9 1° C.com	2 ans d'emprisonnement et 9 000€ d'amende	n°12
Corruption de vote d'un actionnaire (se faire accorder, garantir ou promettre des avantages pour voter dans un certain sens ou pour ne pas participer au vote, ainsi que le fait d'accorder, garantir ou promettre ces avantages)	SA	Art L.242-9 3° C.com	2 ans d'emprisonnement et 9 000€ d'amende	n°13

Non présentation à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des comptes annuels et du rapport de gestion prévus à l'article L.232-1 C.com	SA	Art L.242-10 C.com	6 mois d'emprisonnement et 9 000€ d'amende	n°7
INFRACTIONS RELATIVES AUX MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL :				
A/ Augmentation du capital				
Emission d'actions ou de coupures d'actions sans que le capital antérieurement souscrit ait été intégralement libéré ou sans que les nouvelles actions d'apports aient été intégralement libérées ou encore sans que les actions de numéraire nouvelles aient été libérées, lors de la souscription, du quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission	SA	Art L.242-17 C.com	150 000€ d'amende (doublement de l'amende lorsque les actions ou coupures d'actions émises ont fait l'objet d'une offre au public)	n°35
Donner ou confirmer des informations inexactes dans les rapports présentés à l'assemblée générale appelée à décider de la suppression du droit préférentiel de souscription	SA	Art L.242-20 C.com	2 ans d'emprisonnement et 18 000€ d'amende	...
B/ Réduction du capital				
Non-respect de l'égalité entre actionnaires	SA	Art L.242-23 C.com	30 000€ d'amende	...
Utilisation par les dirigeants des actions achetées par la société en application de l'article L.225-208 C.com (participation des salariés aux résultats, attribution d'actions gratuites ou consentir des options donnant droit à l'achat d'actions) à des fins autres que celles prévues au dit article	SA	Art L.242-24 al 1 C.com (mais ne concerne que actions achetées par la société, en application de l'article L. 225-208, à des fins autres que celles prévues au dit article)	150 000€ d'amende	...
Avance de fonds, accord de prêt ou sûreté consentis par les dirigeants au nom de la société en vue de l'achat ou de la souscription de ses actions par un tiers	SA	Art L.242-24 al 2 C.com	150 000€ d'amende	...

INFRACTIONS	TYPE DE SOCIETE	REFERENCES TEXTUELLES	SANCTIONS	fiche
INFRACTIONS CONCERNANT LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE :				
Les infractions des articles L 242-1 à L242-6, L242-8, L242-17 à L 242-24 (concernant les SA) s'appliquent aux SAS	SAS	Art L.244-1 C.com	Voir les sanctions pénales correspondantes dans les SA	n°9
Offre au public et admission des actions aux négociations sur un marché réglementé	SAS	Art L.244-3 C.com	Amende de 18 000€	...
Application des articles L. 244-1, L. 244-2 et L. 244-3 du Code de commerce aux dirigeants de fait	SAS	Art L.244-4 C.com	Voir les sanctions pénales correspondantes	...
Non consultation des associés en cas d'augmentation, d'amortissement ou de réduction du capital, de fusion, de scission, de dissolution ou de transformation en une société d'une autre forme	SAS	Art L.244-2 C.com	6 mois d'emprisonnement et 7 500€ d'amende	...

Infractions au droit des sociétés - Tableau (06/2014) - Fiches par infraction

SCA

INFRACTIONS	ANCIENS ARTICLES	TYPE DE SOCIETE	DEPENALISATION ?	NOUVELLES REFERENCES TEXTUELLES	SANCTIONS	fiche
	(loi du 24 juillet 1966)					
INFRACTIONS RELATIVES AUX SOCIETES EN COMMANDITE PAR ACTIONS :						
Les infractions des articles L. 242-1 à L. 242-29 C.com (concernant les SA) s'appliquent aux SCA	art 460	SCA	NON	Art L.243-1 C.com	Voir les sanctions pénales correspondantes dans les SA	n°9

INFRACTIONS	TYPE DE SOCIETE	REFERENCES TEXTUELLES	SANCTIONS	fiche
INFRACTIONS CONCERNANT LES SARL				
Emission par le gérant de valeurs mobilières pour le compte de la société	SARL	Art L.241-2 C.com	6 mois d'emprisonnement et 9000 € d'amende	n°34
Surévaluation frauduleuse d'un apport en nature	SARL	Art L.241-3 1° C.com	5 ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende	n°2
Distribution de dividendes fictifs	SARL	Art L.241-3 2° C.com	5 ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende	n°3
Présentation de comptes annuels ne donnant pas une image fidèle	SARL	Art L.241-3 3° C.com	5 ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende	n°4
Abus de biens ou de crédit sociaux au sein d'une même société ou d'un groupe de sociétés	SARL	Art L.241-3 4° C.com	5 ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende	n°5 et 6
Abus des pouvoirs ou des voix au sein d'une même société ou d'un groupe de sociétés	SARL	Art L.241-3 5° C.com	5 ans d'emprisonnement et 375 000€ d'amende	
Non établissement des comptes annuels, de l'inventaire et du rapport de gestion	SARL	Art L.241-4 1° C.com	9 000 € d'amende	...
Non présentation à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire ou de l'associé unique, de l'inventaire, des comptes annuels et du rapport de gestion	SARL	Art L.241-5 C.com	9 000 € d'amende	n°7
Non dépôt au greffe des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés, du rapport de gestion du groupe, des rapports des CAC, de la proposition et résolution ou décision d'affectation du résultat	SARL	Arts L.232-22 et R.247-3 C.com	Contravention de 5e classe	...